

Mis en ligne le 18 décembre 2025

A R R E T E D U M A I R E

OBJET :

CHAUSSEE TEMPORAIREMENT RETRECIE sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : avenue du Partage des Eaux pour des travaux de peinture routière.

Du lundi 22 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025 de 08h00 à 18h00.

Du lundi 29 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU

Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU

Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines dispositions du dit code,

VU

Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU

La demande formulée par la Direction des Services Techniques service Patrimoine Urbain 84800 L'Isle sur la Sorgue en date du 12 décembre 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU

L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU

L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,

VU

L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU

L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT

Qu'il convient d'instaurer une chaussée temporairement rétrécie au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1

Du lundi 22 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025 et du lundi 29 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 de 08h00 à 18h00 dates des travaux, une chaussée temporairement rétrécie sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à la Direction des Services Techniques service Patrimoine Urbain de l'Isle sur la Sorgue de procéder à des travaux de peinture routière.

ARTICLE 2**Prescriptions spéciales :**

ATTENTION : Le présent arrêté devra être affiché.

La signalisation sera établie sur la base des schémas CF11, CF12, CF13, CF23, CF24, et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier- routes bidirectionnelles.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-significations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la Direction des Services Techniques service Patrimoine Urbain de la commune de l'Isle sur la Sorgue qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de la commune de l'Isle sur la Sorgue sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la Direction des Services Techniques service Patrimoine Urbain de la commune de l'Isle sur la Sorgue chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur SEIGLE Philippe Tél : 06.24.20.58.33.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6**Les droits des tiers sont et demeurent préservés.****ARTICLE 7****Les accès aux propriétés seront préservés.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, sur sa demande, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,

Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés chacun-en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 12 décembre 2025,

L'Adjoint Délegué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,


M. Ludovic GERMAIN